

Appel à projets régional : Soutien à la relance des activités sportives

Ce fonds territorial de solidarité (FTS) permet d'accompagner :

- A. les projets de relance des activités
- B. ou le fonctionnement des associations sportives rencontrant des difficultés économiques menaçant à court terme le maintien de l'association ou de ses activités.

Ce fond territorial de solidarité peut intervenir en complément des aides du socle commun ([cliquez ici](#)) et des autres dispositifs de l'Agence nationale du sport : [cliquez ici](#). Le PASS SPORT (aide destinée aux jeunes sous critères, pour les inciter à adhérer à un club sportif) est un autre dispositif qui peut également être mobilisé afin de diversifier vos publics et vos activités : [cliquer ici](#)

Structures éligibles :

- les associations sportives affiliées à une fédération sportive reconnue par l'Etat,
- les associations agréées par le préfet de département, en application de l'article R. 121-2 du Code du Sport,
- les associations support des Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB),
- les groupements d'employeurs non marchands intervenant au bénéfice des associations sportives,
- les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations supports des centres médico-sportifs.

A. Les projets de relance

Sont éligibles, les projets qui concourent à la relance des activités sportives.

Seront **prioritaires**, les projets structurants ayant pour objectif(s) :

- D'adapter ou de diversifier, les offres en fonction du contexte sanitaire ou des nouveaux besoins ;
- De soutenir les bénévoles dans leurs engagements associatifs (formation, conseil, valorisation, acquisition et utilisation d'outils numériques nécessaires) ;
- De soutenir les projets de communication de l'association dans une finalité de (re) donner de la visibilité et de l'attractivité.

Ne pourront être financés, les dossiers présentant uniquement des mesures de compensations financières ou de réduction du coût des adhésions.

B. Les aides au fonctionnement (hors projets de développement qui relèvent d'autres dispositifs)

Au regard du contexte, les associations sportives rencontrant des difficultés économiques, pourront déposer une demande d'aide au fonctionnement (ce qui diffère des aides aux projets ci-dessus).

Sont éligibles les demandes d'aide au fonctionnement afin de compenser des difficultés économiques conjoncturelles. Les demandeurs devront transmettre tous les éléments objectifs permettant de démontrer ces difficultés économiques.

Ne pourront pas être financés sur cette enveloppe, les dossiers présentant majoritairement des dépenses de salaires de salariés de moins de 26 ans. Ces dossiers sont éligibles à un autre appel à projets dédié : [cliquez ici](#)

Modalités pratiques :

Déposer une demande

Sur la plate-forme COMPTE ASSO :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Type de dispositif : « Agence du sport »

Code du service instructeur : 197

Libellé : « Agence nationale du Sport-PT-Hauts-De-France »

Sous-type de financement : « Fonds territorial de solidarité »

Nature de l'aide : « Fonds de solidarité »

Modalités de l'aide :

A. Pour les aides aux projets de

relance : « Aide à la relance de la pratique sportive »

B. Pour les aides au fonctionnement : « Aide aux structures en difficulté »

Retrouvez les manuels d'aide à l'utilisation des outils numériques à destination des associations sur le site de l'Agence Nationale du Sport : <https://www.agencedusport.fr/Subventions-associations-263>

NB : Avant de créer le dossier numérique de demande de subvention, il convient de mettre à jour les informations administratives de l'association.

Critères de recevabilité :

- Avoir transmis sur la plateforme « COMPTE ASSO », les éléments relatifs à l'usage des subventions versées en 2020 (exception des aides au fonctionnement qui ne nécessitent pas de bilans)

Contrôle des subventions

Le dépôt des bilans des actions subventionnées en 2021 devra être réalisé sur COMPTE ASSO (exception des aides au fonctionnement qui ne nécessitent pas de bilans).

Vos contacts

Pour les associations locales et départementales : les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) des Directions des services départementaux de l'Education nationales (DSDEN) :

- Aisne : jean-pascal.michaud@ac-amiens.fr
- Nord : regis.lebbrecht@ac-lille.fr
- Oise : laurence.sauvez@ac-amiens.fr
- Pas-de-Calais : laurent.seris@ac-lille.fr
- Somme : alexandre.oger@ac-amiens.fr

Pour les ligues et les comités régionaux sportifs : la Délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux Sports (DRAJES) du Rectorat de Région académique : marina.hor@region-academique-hauts-de-france.fr

Calendrier

- 2^{ème} vague : Dépôt des dossiers du 25 juin au 31 juillet inclus et commission d'attribution le 1^{er} septembre,
- 3^{ème} vague (en fonction des crédits restants) : Dépôt des dossiers après le 31 juillet
- Diffusion des résultats sur ce site internet : 2 septembre puis mise en paiement